

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIOM

(PUY-DE-DOME)

*

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil
Municipal : 33

Nombre de Conseillers
en exercice : 33

Nombre de Conseillers
présents ou représentés :

33

Nombre de votants :

33

Date de convocation :

21 juin 2022

Date d'affichage :

4 juillet 2022

L'AN deux mille vingt-deux, le 27 juin, le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 21 juin, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 30, à la Salle Dumoulin, sous la présidence de Monsieur Pierre PECOUL, Maire

PRESENTS :

M. BAGES, BALLET, Mme BERTHELEMY, MM. BOISSET, BOUCHET, BRAULT, Mme CHAMPEL, MM. DE ROCQUIGNY, DESMARETS, DUTRIAUX, Mme FEUERSTEIN, M. GRENET, Mmes GRENET, LAFOND (à partir de la question n° 7), LYON, MACHANEK, MOURNIAC-GILORMINI, NIORT, MM. RAYNAUD, RESSOUCHE, SEMANA, Mmes STORKSEN, TOVAR, VAUGIEN, VEYLAND, M. VERMOREL.

ABSENTS :

Mme Elodie ACKNIN, Conseillère Municipale Déléguée
a donné pouvoir à Michèle GRENET

M. Pierre CHASSAING, Maire-Adjoint
a donné pouvoir à Pierre PECOUL

Mme Françoise LAFOND, Conseillère Municipale Déléguée
a donné pouvoir à Pierre DESMARETS jusqu'à la question n° 6

M. Didier LARRAUFIE, Conseiller Municipal Délégué
a donné pouvoir à Jean-Louis RAYNAUD

Mme Audrey LAURENT, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Boris BOUCHET

Mme Christine PIRES-BEAUNE, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Bruno RESSOUCHE

Mme Sandrine ROUSSEL, Maire-Adjoint
a donné pouvoir à Jean-Pierre BOISSET

<> <> <> <>

Secrétaire de Séance : Michèle GRENET

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 JUIN 2022**

QUESTION N° 16

OBJET : Délibération modifiant la délibération cadre relative au régime indemnitaire et notamment au régime tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

RAPPORTEUR : Evelyne VAUGIEN

Question étudiée par la Commission n°4 « Attractivité du territoire » qui s'est réunie le 16 juin 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,
Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération cadre relative au régime indemnitaire et notamment au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) du 15 février 2018,
Vu la délibération du 20 septembre 2018 portant attribution du RIFSEEP aux assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques et attachés de conservation du patrimoine,
Vu la délibération du 28 mars 2019 modifiant la délibération cadre relative au RIFSEEP,
Vu la délibération du 15 juin 2020 portant attribution du RIFSEEP aux ingénieurs territoriaux et techniciens territoriaux,
Vu la délibération du 10 février 2022, concernant la réorganisation de la police municipale et la révision du régime indemnitaire,
Vu le tableau des effectifs.

COMMUNE DE RIOM

La mise en œuvre du protocole d'harmonisation sociale au sein de la Commune de Riom a donné lieu à un protocole signé le 13 décembre 2017, et a une délibération du 15 février 2018 adoptant le RIFSEEP, après avis du comité technique du 18 janvier 2018.

A cette occasion, il avait été convenu, à l'issue d'une période de 3 ans, de réexaminer la partie RIFSEEP et notamment définir la manière de faire évoluer les agents au sein d'un groupe de fonction donné.

L'objectif d'une réévaluation du régime indemnitaire est multiple :

- Attractivité et image vis-à-vis de l'extérieur ;
- Motivation des agents – donner une perspective d'évolution de salaire régulière et sur toute la carrière ;
- Limiter les turn over ;
- Anticiper les problèmes de recrutements qui se multiplient dans certains secteurs d'activité (management où les problématiques sont déjà prégnantes...);
- Maintien des groupes de fonction et du système existant qui fonctionne bien moyennant certains ajustements.

Après négociations avec les représentants du personnel, à l'occasion de plusieurs réunions, un accord a été trouvé avec les organisations syndicales avec pour conséquence :

- Evolution du montant du régime indemnitaire au sein d'un même groupe de fonction, tous les deux ans :
 - o Revalorisation de 20 € d'IFSE à compter du 1^{er} septembre 2022 pour l'ensemble des agents qui perçoivent déjà l'IFSE,
 - o Et de 5€ supplémentaire pour les deux groupes de fonction dont l'IFSE est la plus faible, ainsi que pour les assistants d'enseignement artistique qui perçoivent l'ISOE.
- Avec une nouvelle augmentation du montant du régime indemnitaire au sein d'un même groupe de fonction tous les deux ans,
- Ajout de 10€ supplémentaires pour les agents du service propreté,
- Disparition de la notion d'IFSE de compensation pour les agents de la collectivité qui la percevait, ce qui permet l'évolution de leur rémunération, dès la signature du protocole,
- Revalorisation de l'IFSE temps de travail à 400€ annuel, au lieu de 384€,
- Attribution d'une IFSE mensuelle de 20€ aux contractuels non permanents, ayant 3 mois d'ancienneté, ancienneté calculée dès le 1^{er} septembre 2022.
- Création d'un groupe de travail pour la mise en place d'une commission visant à étudier les évolutions de groupes de fonctions.
- Modifications de l'impact des arrêts maladie ordinaire sur la baisse de l'IFSE
- Modification de l'attribution de l'IFSE intérim versée à partir de 2mois d'intérim

au lieu de 3mois.

Accusé de réception en préfecture
063-216303008-20220627-DELIB220616-DE
Date de télétransmission : 05/07/2022
Date de réception préfecture : 05/07/2022



COMMUNE DE RIOM

Le protocole d'accord ci-joint, (annexe1) négocié avec les représentants du personnel prévoit ces modifications qui prendront effet le 1^{er} septembre 2022.

L'annexe 2 met à jour la délibération du 15 février 2018, en intégrant les modifications prévues dans le protocole de l'annexe 1, ainsi que les délibérations intervenues depuis cette date qui sont venues l'actualiser.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **approuver le protocole syndical portant révision du régime indemnitaire signé le 6 mai 2022, en annexe 1 ;**
- **approuver l'annexe 2 à la délibération portant sur les modifications apportées à la délibération cadre du 15 février 2018 relative au régime indemnitaire de la collectivité tel que prévus par le protocole ci-joint en annexe 1 et présentées ci-dessus.**

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 27 juin 2022

Le Maire,

signé

Pierre PECOUL